

Année concernée	2025
Nom Prénom de l' élu-e	PELÉ MARIA ALICE
Date de début du mandat régional	02/07/2021
Mandat régional	Vice-Présidente
Groupe Politique	Communistes Républicains et Citoyens

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat	45 508,44 €
Référence : indemnité annuelle brute	
L' élu-e perçoit-il-elle d' autres moyens financiers liés à son mandat régional ?	OUI
Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l' élu-e engage dans l' exercice de son mandat ?	OUI
Pour les seuls déplacements nécessités pour l' exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, comissions sectorielles, réunions de travail ou évènements justifiés), l' élu.e est remboursé.e, sur justificatif de déplacement, par le blais d' une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais autoroutiers sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement).	
Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d' hébergement pour les déplacements que l' élu-e engage dans l' exercice de son mandat ?	OUI
Pour les seuls déplacements nécessités pour l' exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, comissions sectorielles, réunions de travail ou évènements justifiés), l' élu.e est remboursé.e des frais de restauration et d' hébergement sur justificatifs de déplacement et de paiement, selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, hors mandat spécial.	
Le Conseil Régional verse-t-il à l' élu-e une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence ?	NON
Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière qu' il-elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc ...)	NON
Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d' une permanence d' élu-e, etc.) ?	NON
Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?	NON

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l' élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l' Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)

MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel ?	OUI
Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ?	OUI, Tablette 4g
L' élu-e bénéficie-t-il-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ?	NON
Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers régionaux portant mandats pour l' excercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l' élu-e n' a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.	
Autres moyens matériels mis à disposition de l' élu-e ?	Tablette + Téléphone portable avec abonnement
Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e des moyens de formation ?	OUI
L' accès à la formation de l' élu est un droit individuel. Par délibération, l' Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élu.e.s. La dotation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d' élu-e-s de chaque groupe politique	
Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l' élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)	NON

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l' élu-e ?	OUI
Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l' élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?	OUI
Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l' élu-e des crédits pour les moyens matériels ?	OUI
Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d' appartenance, pour l' année concernée	11 392,41 €
Montant consommé pour l' année concernée	3 395,29 €
Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional	

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l' Exécutif régional, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l' appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L' organigramme de l' administration régionale est consultable sur : https://www.laregion.fr/administration-regionale	
Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l' élu-e une enveloppe financière pour l' embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional au service des élu-es du groupe ?	OUI
Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d' appartenance, pour l' année concernée	161 292,08 €
Montant consommé de ces crédits, pour l' année concernée	152 565,86 €
Le reliquat est re-affecté au budget du conseil régional	

AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l' élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné-e	Maria-Alice Pelé
certifie sur l' honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.	
Fait à	Villeneuve
Le	18/05/26
Signature	

